

SIMDUT 1988

Les catégories de matières dangereuses du SIMDUT 1988

Le SIMDUT 1988 divise les matières dangereuses en six catégories, établies en fonction des dangers que chaque produit peut représenter :

Symboles	Catégorie	Exemples
	A. Gaz comprimés	Oxygène Propane
	B. Matières inflammables et combustibles	Acétone Kérosène Propane
	C. Matières comburantes	Acide nitrique Chlore Peroxyde d'hydrogène
	D1. Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves	Cyanure d'hydrogène Monoxyde de carbone Phénol
	D2. Matières toxiques ayant d'autres effets	Benzène Diisocyanates Plomb
	D3. Matières infectieuses	Virus de l'hépatite B Virus du SIDA Virus de la rage
	E. Matières corrosives	Acide chlorhydrique Eau de javel Soude caustique
	F. Matières dangereusement réactives	Cyanure Fluor

Quels sont les éléments clés du SIMDUT 1988?

Le SIMDUT fournit de l'information sur les matières dangereuses par le biais de trois éléments clés soit :

1. l'étiquette (celle du fournisseur et celle de l'employeur);
2. la fiche signalétique;
3. la formation et l'information des travailleurs.

L'étiquette du fournisseur (1988)

L'étiquette du fournisseur est la première source d'information sur les risques liés au produit et sur la manière de s'en protéger. En plus de la bordure hachurée, l'étiquette contient sept éléments obligatoires :

- l'identification du produit;
- le nom du fournisseur;
- la référence à la fiche signalétique;
- le ou les symboles de danger associés au produit;
- la mention indiquant les risques du produit;
- les mesures de précaution;
- les premiers soins à administrer en cas de besoin.

Bon à savoir!

Dès que vous voyez une bordure hachurée de couleur contrastante sur une étiquette, vous savez qu'il s'agit d'une étiquette SIMDUT.

L'étiquette de l'employeur (1988)

Cette étiquette est utilisée lorsque le produit contrôlé est fabriqué et utilisé sur les lieux de travail ou lorsqu'il est transvasé dans un autre contenant à partir de celui du fournisseur.

L'étiquette de l'employeur doit obligatoirement être en français et peut être accompagnée de traductions. Elle doit également être placée à la vue de tous et comporter des éléments bien précis :

- l'identification du produit;
- les précautions à prendre;
- la référence à la fiche signalétique.

La fiche signalétique (1988)

Toutes les matières présentes dans votre milieu de travail qui répondent aux critères définis dans le [Règlement sur les produits contrôlés](#) doivent être accompagnées d'une fiche signalétique. Cette fiche est transmise par le fournisseur au moment de la vente du produit.

Elle doit contenir au minimum neuf types d'informations :

- des renseignements sur le produit;
- des renseignements sur la préparation de la fiche signalétique;
- les ingrédients dangereux;
- les caractéristiques physiques;
- les risques d'incendie ou d'explosion;
- la réactivité;
- les propriétés toxicologiques;
- les mesures préventives;
- les premiers soins.

Par ailleurs, la fiche signalétique doit être :

- disponible en français;
- conservée dans un endroit connu des travailleuses et travailleurs;
- facilement accessible sur les lieux de travail.

Enfin, la fiche signalétique et l'étiquette doivent impérativement porter le même nom.

La formation et l'information des travailleurs

En vertu de l'article 62.5 de la LSST et de l'article 54 du Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés, l'employeur doit former et informer tous les travailleurs sur les dangers liés aux produits contrôlés.

Le programme de formation doit couvrir tous les renseignements sur les dangers de chacun des produits contrôlés présents sur le lieu de travail.

Il doit notamment aborder les sujets suivants :

- la nature et la signification des informations présentes sur l'étiquette et la fiche signalétique;
- les directives pour une utilisation sécuritaire des produits;
- les mesures de sécurité;
- la procédure qui s'applique en cas d'urgence, etc.